

Charte éthique
des associés de la Société coopérative d'intérêt collectif
ARIEGE ENERGIE BOIS FORÊT

Le bois est une source d'énergie déjà abondamment utilisée en Ariège, en particulier sous la forme de bois-bûche : 55 % des habitants (à titre principal) du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se chauffent au bois¹.

Aujourd'hui, la technicité des appareils de chauffage au bois (automatisation et rendement équivalent aux chaudières fioul et gaz) permet d'accroître l'utilisation du bois-énergie et de le rendre accessible aux bâtiments collectifs. La SCIC ARIEGE ENERGIE BOIS FORÊT souhaite rendre possible ce développement en garantissant à tous un approvisionnement en plaquettes forestières :

- durable,
- régulier,
- de qualité,
- à un prix accessible,
- et qui permet de rémunérer l'ensemble des maillons de la chaîne de production.

I. S'engager dans une gestion durable de la forêt ariégeoise

A. Le choix de la plaquette d'origine forestière

La forêt ariégeoise occupe plus de la moitié du département : le taux de boisement est de 53%². Sa surface a plus que doublé en l'espace d'un siècle, gagnant sur les terres agricoles délaissées. Elle assume plusieurs fonctions dont l'intérêt collectif est indéniable : élément paysager fondamental, écosystème riche et préservé, lieu de loisirs, stockage de carbone (car la forêt ariégeoise est jeune et en croissance), épuration de l'eau (plus de 1000 captages d'eau potable sont situés en forêt en Midi-Pyrénées, majoritairement en zone de montagne), production de bois...

La valorisation de cet espace forestier est un enjeu fondamental pour le territoire. Dès l'année 2003, lors de la signature de la Charte locale Bois-Energie par l'ensemble des précurseurs de la filière, sous le pilotage du Conseil Général de l'Ariège, le choix a été fait de mettre en place une filière utilisant en priorité une plaquette d'origine forestière. En effet, considérant que les connexes de scierie sont une ressource limitée et déjà convoitée par l'industrie de la trituration, considérant par ailleurs que la ressource en bois dans les forêts ariégeoises est extrêmement importante et sous-valorisée, le choix de la plaquette forestière s'est imposé.

La SCIC ARIEGE ENERGIE BOIS FORÊT s'inscrit dans le prolongement de cette démarche et veillera à défendre une filière s'appuyant sur la gestion durable de la forêt, pour préserver ses rôles social, écologique et économique. Elle garantira un approvisionnement en plaquettes à 80% minimum d'origine forestière. Les 20% restants pourront être composés de plaquettes issues de déchets inertes de bois (non traités et sans corps étrangers) récupérés dans les unités de tri des déchets ariégeois (SMECTOM du Plantaurel, SICTOM du Couserans), ou de connexes de scieries (plaquettes de bois brut non traité).

B. Soutenir une sylviculture de qualité

En terme de gestion forestière, le débouché bois-énergie sous forme de plaquettes doit permettre de réaliser une sylviculture de qualité, avec un objectif de production de bois d'œuvre qui seul permet une gestion raisonnée de l'espace forestier. Grâce au bois-énergie, les bois de moindre qualité issus des travaux d'amélioration des peuplements (éclaircies, détourages...) pourront être vendus pour la production de plaquettes, permettant ainsi de financer ces travaux et de contribuer à l'amélioration des peuplements. Dans cette logique, les bois issus de coupes rases non justifiées par des raisons sanitaires ne seront pas acceptés, ni ceux issus de coupes sanitaires sans régénération ou replantation.

¹ Données INSEE 1999

² Données IFN 2009

L'approvisionnement de la SCIC ARIEGE ENERGIE BOIS FORET se fera, dans la mesure du possible, avec du bois issus de forêts certifiées FSC ou PEFC.

II. S'engager dans une filière de proximité

A. Garantir l'approvisionnement de tout le territoire

L'objectif est de pouvoir fournir durablement et régulièrement une énergie locale accessible au plus grand nombre, et de mettre à disposition une nouvelle source d'énergie fiable et alternative aux énergies fossiles. Produite localement, elle participera à l'indépendance énergétique du territoire, élément qui devrait s'avérer déterminant dans les décennies à venir.

La garantie d'approvisionnement assurée par la SCIC permettra de répondre aussi bien aux besoins des grands réseaux de chaleur, qui joueront un rôle structurant pour la filière, qu'à ceux de petites chaufferies. Cet aspect est d'autant plus important que l'Ariège compte de nombreuses petites communes rurales où les projets de chaufferie sont forcément limités en terme de puissance. Ces communes méritent pourtant de pouvoir accéder à cette nouvelle forme d'énergie, d'autant plus que le combustible est issu de leur territoire. L'objectif de la SCIC est de garantir pour tous un approvisionnement de qualité, et de sécuriser aussi bien les petits projets que les grands.

B. Soutenir l'emploi local

La filière bois-énergie permet de stimuler l'économie et l'emploi local.

Sur une Communauté de communes ou une commune de 5000 habitants, les frais de chauffage des bâtiments collectifs représentent environ 160 000 €/an (soit 32 €/habitant)³. Grâce à la filière bois-énergie locale, cette somme peut être en partie réinjectée dans l'économie locale et participer à la création d'emplois locaux (1 SMIC chargé sur une année s'élève environ à 20 000 € au premier janvier 2011).

En terme d'emplois directs, le bois emploie trois fois plus de personnes que la filière pétrole (bûcheronnage, débardage, transport, déchetage...) et ces emplois sont intimement liés à la ressource forestière locale, ils ne sont donc pas délocalisables. On estime que la récolte de 500 tonnes de bois en forêt représente un emploi sur l'ensemble de la filière forêt-bois pendant un an.

C. Limiter les émissions de CO₂

Un des objectifs de la filière bois-énergie est de limiter les émissions de CO₂ en remplaçant les produits pétroliers par le bois. Le bilan carbone dû à la combustion est de 0 g/kWh pour le bois et de 266 g/kWh pour le fioul.

Pour limiter les émissions de CO₂ dues au transport du combustible, il est important que le bois provienne de forêts proches des chaufferies où il sera brûlé. En effet, le bois est un combustible moins dense en énergie que le fioul : pour livrer 1000 kWh, il faut transporter 330 kg de plaquettes forestières⁴ contre 84 kg de fioul ; ou encore 1 m³ de plaquettes contre 0,1 m³ de fioul.

La SCIC ARIEGE ENERGIE BOIS FORET s'engage à ne pas dépasser une émission moyenne de 39 kg équivalent CO₂ par tonne de bois transporté, équivalent à 11g de CO₂ par kWh (soit environ maximum 100 km de transport total pour le bois et les plaquettes). Dans ces conditions, l'énergie bois est très performante du point de vue de la diminution des émissions de CO₂.

La conception des silos doit aussi être réfléchi pour limiter le nombre de trajets. La livraison des plaquettes s'effectue avec un camion polybenne d'une capacité de 35 m³ qui peut être attelé d'une remorque contenant également 35 m³ de plaquettes. Dans la mesure du possible, il est donc préférable de créer des silos d'une capacité légèrement supérieure à un multiple de 35 m³ (cela permet d'optimiser la livraison sans devoir attendre que le silo soit complètement vide).

³ Etude réalisée par la Communauté de communes du Mené dans les Côtes d'Armor

⁴ A 25% d'humidité

III. S'engager dans une coopérative soutenant des valeurs sociales

A. Rassembler toutes les parties prenantes de la filière

La création de la SCIC permet de regrouper au sein d'une structure unique l'ensemble des parties prenantes de la filière : les détenteurs de la ressource, les producteurs de plaquettes, les usagers (collectivités et particuliers), ainsi que les institutions partenaires. Le but commun est de faire avancer la filière, de résoudre les problèmes potentiels, d'assurer l'efficacité et la qualité des services. L'objectif est de professionnaliser et de développer la filière tous ensemble.

Il est important de garder à l'esprit que la production de plaquettes forestières doit permettre de faire vivre dignement tous les professionnels impliqués, en particulier les plus fragiles. A l'autre bout de la chaîne, il est impératif que les collectivités et les particuliers qui ont investi dans des nouvelles chaufferies puissent amortir leurs équipements. Impliquer les uns et les autres dans les décisions de la SCIC garantit la prise en compte des intérêts de chacun.

B. S'impliquer dans une économie sociale et solidaire

Par sa structure juridique moderne (gouvernance, fonctionnement, rémunération limitée des capitaux, constitution de réserves impartageables, multi-sociétariat) et ses orientations éthiques, la SCIC veut participer pleinement au développement de l'économie sociale et solidaire.

Par les objectifs poursuivis (création et maintien d'emplois en milieu rural, non délocalisables, accès à une énergie bon marché pour tous) et par les moyens qu'elle met en œuvre pour y parvenir (par exemple, la SCOP du Douctouyre embauche des travailleurs en situation de handicap), la SCIC constitue un outil de développement territorial innovant, engagé dans le développement d'un système économique solidaire et efficace.

IV. S'engager dans une démarche de qualité

A. Produire un combustible standard

Les plaquettes commercialisées par la SCIC ont les caractéristiques suivantes :

<i>Granulométrie</i>	entre 30 x 20 x 10 mm et 20 x 10 x 5 mm pour au moins 80% de la quantité (poids) Moins de 10% de la quantité (poids) en poussières ou feuilles Aucun élément ne dépasse une section de 6 cm ² et une longueur de 9 cm
<i>Humidité</i>	Taux d'Humidité sur masse brute <= 30%, obtenu par séchage sous abris.

Ces caractéristiques ont été définies pour pouvoir répondre aux exigences des petites chaudières (puissance < 400 kW), qui sont les plus sensibles à la qualité du combustible.

Ces caractéristiques pourront être différentes en fonction des besoins des clients, en particulier pour les chaudières de puissance supérieure à 400 kW qui peuvent nécessiter des plaquettes à 35 voire 50 % d'humidité pour fonctionner correctement.

B. Garantir la transparence sur le produit livré

Pour garantir au client la transparence sur le produit livré, la SCIC s'engage à lui communiquer, à chaque livraison : le poids (en kg ou tonne) ainsi que le taux d'humidité (en %) des plaquettes livrées. Le contenu énergétique de la livraison sera également indiqué, à titre indicatif, sur la base des PCI moyens calculés par essence (données ITEBE, ADEME).

Pour garantir au client une facturation directement proportionnelle à la quantité d'énergie livrée, le prix sera facturé en fonction du poids et du taux d'humidité des plaquettes livrées selon la formule suivante :

$$P_f = M \times P_{\text{anh}} \times \left(1 - \frac{H}{100}\right) \quad \text{où} \quad \begin{array}{l} P_{\text{anh}} : \text{ prix en €/kg de bois anhydre} \\ P_f : \text{ prix facturé en €} \\ M : \text{ masse livrée en kg} \\ H : \text{ taux d'humidité en \% (sur masse brute)} \end{array}$$

Pour garantir la traçabilité sur l'ensemble de la filière, le bon de livraison précisera également : la forêt d'origine des plaquettes, les essences de bois dominantes, la plateforme d'origine.

C. *Faire connaître la filière*

La SCIC ARIEGE ENERGIE BOIS FORET s'engage à sensibiliser les élus et les particuliers à l'énergie bois, aux modalités d'utilisation de la plaquette forestière, au fonctionnement de la filière ariégeoise, aux qualités écologiques, sociales et économiques de cette filière.